

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1590

présenté par
M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le cinquième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – la lutte contre la pauvreté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, les inégalités s'accroissent à un rythme inquiétant et les rapports se multiplient pour en témoigner. D'après un rapport de 2017 de l'Observatoire des inégalités, les 10 % les plus riches disposent d'un quart des revenus totaux. Ces inégalités ont aussi tendance à s'amplifier, d'après le même rapport entre 2003 et 2013, les plus modestes ont gagné en moyenne 2,3 % de pouvoir d'achat contre 42,4 % de hausse pour les 10 % le plus aisés. En parallèle, selon l'Observatoire des inégalités, entre 2005 et 2015 le nombre de personnes précarisées en France a augmenté de 600 000 si l'on fixe le seuil de pauvreté à 50 % du revenu médian.

Ainsi, les inégalités s'accroissent et la pauvreté progresse. Et cela touche en particulier les territoires à l'écart. La Corse par exemple est la région la plus touchée par la pauvreté avec 20 % de personnes vivant sous le seuil de pauvreté d'après l'INSEE. Ces écarts ne sont plus tolérables et de manière plus général, la lutte contre la pauvreté doit être une priorité nationale.